

Projet de transition professionnelle (PTP)

Le projet de transition professionnelle (PTP) est un dispositif permettant la mise en œuvre et le financement d'un projet de changement de métier ou de profession à l'initiative du salarié. Ce dernier peut s'absenter de son poste afin de suivre une formation certifiante et conserve une rémunération sur la base d'un salaire de référence. Le PTP se réalise avec l'Association Transition Pro de son lieu de travail ou de sa résidence principale.



POUR QUI ?

Les salariés :

- Bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée (CDI) au moment de la demande et justifiant d'une ancienneté d'au moins 24 mois consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle ;
- Bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée (CDD) au moment de la demande et justifiant d'une ancienneté d'au moins 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois.

La condition d'ancienneté ne s'applique pas aux :

- Salariés reconnus en situation de handicap et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi,
- Salariés ayant changé d'emploi à la suite d'un licenciement pour motif économique ou inaptitude, et qui n'ont pas participé à une formation entre les deux contrats.



QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Le projet de transition professionnelle vous permet de :

- Suivre et financer une formation certifiante et reconnue ;
- Évoluer professionnellement ;
- Vous reconverter.



POUR QUELLES FORMATIONS ?

Les formations suivies dans le cadre d'un PTP doivent obligatoirement être **éligibles au compte personnel de formation (CPF)**, c'est-à-dire sanctionnées par une certification professionnelles enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou au Répertoire spécifique (RS). Mais la formation n'a pas besoin d'être en rapport direct avec votre activité.



QUELLE DÉMARCHE ?

Vous êtes vivement encouragé à recourir au conseil en évolution professionnelle (CEP) avant d'initier votre démarche afin de préparer au mieux votre dossier et faciliter le bon déroulement du projet.

Votre PTP peut avoir une durée variable, en fonction de l'action de formation que vous suivez. Vous bénéficiez d'un congé spécifique si vous suivez cette action de formation en tout ou partie sur votre temps de travail.

A NOTER : Lorsque le salarié est en CDD, l'action de formation doit commencer 6 mois maximum après la fin de son contrat de travail.

Le salarié ayant déjà bénéficié d'un PTP doit attendre un délai de franchise avant de pouvoir à nouveau en bénéficier. Ce délai est égal à dix fois la durée de son premier PTP, et se situe entre 6 mois et 6 ans.

QUELLES SONT LES ÉTAPES ?

Le projet de transition professionnelle s'articule autour de 3 étapes clés :

1. Réalisation d'un **positionnement gratuit** préalable à votre initiative, avec l'organisme de formation de votre choix, afin d'identifier vos acquis professionnels, de déterminer votre parcours de formation et d'en adapter la durée.
2. Envoi d'une **demande écrite d'autorisation d'absence** adressée à votre employeur.
3. Envoi d'une **demande de prise en charge financière** à votre Association Transition Pro. Les dossiers sont évalués selon trois critères :
 - La cohérence du projet ;
 - La pertinence du parcours de formation et des modalités de financement envisagées ;
 - Les perspectives d'emploi à l'issue de la formation.

A NOTER : Votre employeur ne peut refuser votre demande de congé, sauf cas particuliers. Il peut reporter votre formation de 9 mois maximum sous certaines conditions.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur les différentes étapes, rapprochez-vous du conseiller OPCO 2i de votre entreprise ou rendez-vous sur le site internet OPCO 2i www.opco2i.fr

QUEL FINANCEMENT ?

Le PTP mobilise **obligatoirement votre CPF** pour le financement de la formation.

Si nécessaire, l'Association Transition Pro peut en compléter le financement. Peuvent être pris en charge :

- Les frais pédagogiques et les frais de validation des compétences et des connaissances liés à la réalisation de l'action de formation ;
- Les frais annexes (frais de transport, de repas et d'hébergement).

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Pendant toute la durée de votre formation, vous conservez une rémunération sur la base d'un salaire de référence. Celle-ci est financée, après étude du dossier par l'Association Transition Pro.

- Si votre salaire est inférieur ou égal à 2x le SMIC : **100% de votre salaire est maintenu.**
- Si votre salaire est supérieur à 2x le SMIC : **90% de votre salaire est maintenu** pour les formations sur 1 an ou celles n'excédant pas 1 200 heures, puis **60%** après la première année ou à partir de la 1 2021 heure.

Votre rémunération durant les périodes de stage en entreprise peut faire l'objet d'une prise en charge partielle par l'Association Transition Pro.

QUI CONTACTER POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE ?

→ **Le service des ressources humaines (DRH)** de votre entreprise ou votre employeur ;

→ **Le conseiller OPCO 2i** de l'entreprise dans laquelle vous êtes salarié ;

→ **L'Association Transition Pro** de votre lieu de résidence ou de votre lieu de travail pour initier la démarche ;

→ **Un conseiller en évolution professionnelle (CEP)** pour un entretien autour de vos démarches.

Vous pouvez également consulter les sites internet suivants :

Portail de l'alternance

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr

Rubrique *Formation professionnelle* >
Formation des salariés > *Projet de transition professionnelle*

www.opco2i.fr

Rubrique *Formation & financement* >
Le compte personnel de formation CPF
> *Informez sur le projet de transition professionnelle*

www.service-public.fr

Rubrique *Travail* > *Formation des salariés du secteur privé* > *Projet de transition professionnelle*